

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Le douze juin de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Jean-Paul DAUBLAIN, Nathalie AUDIBERT, Amandine AUGIER, Alin BURLE, Fabrice MARTY, Karine MOATI, Thierry PORPORAT, Fabienne REVEL.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents : Christine BOUTEILLER-MICHELESI donne pouvoir à Hervé PHILIBERT, Émilou RAVERA donne pouvoir à Jean-Paul DAUBLAIN, Sylvain LAFARGE, Patricia LOPEZ, Michel MERCADAL, Émilie RIZZO, Rachid KEBAÏLI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### **DÉLIBÉRATION N° 250612D01**

### **OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Vu** le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-36 et suivants et L103-2 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ginasservis approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017 ;

**Vu** la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ginasservis approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 ;

**Vu** la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ginasservis approuvée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°240404D11 du 4 avril 2024 engageant la modification n°1 de droit commun et justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Pied de la Chèvre conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la saisine de l'autorité environnementale (MRAe) réalisée conformément aux dispositions de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis de la MRAe du 18 mars 2025 portant le numéro MRAe 000468/A PP ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées suivantes :

- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable, sans observation,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable, sans observation,
- Chambre d'Agriculture : avis favorable, sans observation,
- Institut National des Appellations d'Origine : avis favorable, sans observation,
- Parc Naturel Régional du Verdon : avis favorable avec une réserve et des observations ;

**Vu** l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées à la procédure de modification n°1 du PLU ;

**Vu** la décision E25000022/83 du 25 mars 2025 du Tribunal administratif de Toulon, désignant Monsieur Milandri Michel en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté municipal n°37 du 1<sup>er</sup> avril 2025 prescrivant l'enquête publique de la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU ;

**Vu** le projet de modification n°1 de droit commun mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Ginasservis du **22 avril 2025 au 23 mai 2025** ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.*

**Vu** le procès-verbal (PV) de synthèse des observations rédigé par le commissaire enquêteur et remis à Monsieur le Maire le 23 mai 2025 ;

**Vu** la réponse de la commune au PV du commissaire enquêteur du 24 mai 2025 ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve, ni recommandation du commissaire enquêteur transmis le 28 mai 2025 ;

**Monsieur le Maire expose :**

**Considérant** que les objectifs de la procédure de modification n°1 du PLU définis par la délibération du 4 avril 2024 sont respectés ;

**Considérant** que la réponse à l'avis de la MRAe sur la procédure a été jointe au dossier d'enquête publique et que cet avis n'a pas nécessité d'évolution des pièces réglementaires avant approbation de la procédure ;

**Considérant** que la réserve formulée par le Parc Naturel Régional du Verdon dans son avis portant sur la présence du Lézard ocellé sera levée en phase opérationnelle, par la réalisation des études environnementales nécessaires à la réalisation de la zone d'activités et que ce point est justifié dans l'exposé des motifs (document 1 du dossier) ;

**Considérant** que les observations du Parc Naturel Régional du Verdon ont conduit à une évolution du document 3 « Orientations d'Aménagement et de Programmation » du PLU modifié, et que ces évolutions concernent uniquement des rappels réglementaires et des reformulations concernant l'énergie, les éclairages, les constructions durables et le stationnement ;

**Considérant** que le dossier de modification n°1 du PLU de Ginasservis tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, dans la mesure où il a été amendé conformément aux observations du Parc Naturel Régional du Verdon (pièce 3 du dossier de modification), et que l'exposé des motifs (document 1 du dossier de modification) précise les modalités de prise en compte de l'avis de la MRAe, par la rédaction d'un chapitre dédié et l'explication concernant la prise en compte de la réserve du Parc Naturel Régional du Verdon ;

Il convient alors que le Conseil Municipal délibère pour adopter la modification n°1 du PLU de la commune de Ginasservis, ouvrant à l'urbanisation la zone 2AUe du Pied de la Chèvre ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour :**

- **APPROUVE** le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ginasservis tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise :
  - Au Préfet du Département du Var,
  - Au Président du Conseil Régional,
  - Au Président du Conseil Départemental,
  - Au président de la Communauté de Communes Provence Verdon,
  - Au président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,
  - Au Président du Parc Naturel Régional du Verdon,
  - Au Président de la Chambre d'Agriculture,
  - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - Au Directeur de l'Institut National de l'origine et de la qualité,
  - Au Président du Centre National de la Propriété Forestière,
  - Aux Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet

- **d'un affichage en mairie durant un mois ;**
- **la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**

Conformément à l'article L133-5 du Code de l'urbanisme et à l'ordonnance n°2021-1310 du 7.10.2021, la transmission au Préfet de la présente délibération et du dossier de modification qui l'accompagne s'effectuera via le Géoportail de l'urbanisme. La modification du PLU deviendra exécutoire après ce téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme.

Pour Copie Conforme  
A Ginasservis,  
Le 12 juin 2025

Publication le 13 juin 2025

**Le Maire,**  
**Hervé PHILIBERT**

A blue circular stamp of the Mairie de Ginasservis is visible, partially obscured by a large, stylized black signature. The stamp contains the text "MAIRIE DE GINASSERVIS" and "83060 (Var)".